

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 21 août 2018 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle

sont présents madame et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s : Robert Auclair Louise Côté
Sylvain Hamel André Rainville Pierre Brien
Normand Morin

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, Directeur général et Greffier.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

18.08.1

Ouverture de la séance ordinaire du 21 août 2018

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00, après avoir constaté le quorum.

18.08.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 août 2018

Il est proposé par monsieur Pierre Brien et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :

À moins d'avis contraire, Monsieur le Maire n'a pas voté.

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 21 août 2018.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 août 2018.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption des procès-verbaux des 10 et 17 juillet 2018.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Dépôt du procès-verbal du CCU.
 - 5.2 Dépôt du procès-verbal de la tenue de registre 18-909.
6. **AVIS DE MOTION**
 - 6.1 Règlement G-100.
7. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
 - 7.1 Adoption des comptes à payer pour juillet 2018.
 - 7.2 Libération du fonds de garantie – 2011 – 2012.
 - 7.3 Libération du fonds de garantie – 2012 - 2013.
 - 7.4 Modification de résolution – Vente camion incendie.
 - 7.5 Acceptation finale des travaux – Pavage stationnement clinique.
 - 7.6 Restauration du dégrilleur à l'usine d'épuration.
 - 7.7 Pavage d'une partie de rue de la Campine.
 - 7.8 Directive de changement #1 – Pavage 2018.
 - 7.9 Acceptation provisoire des travaux – Passerelle Stevens.
 - 7.10 Directives de changement #20 et #21 – Secteur Pré-Sec.
 - 7.11 Achat de cylindre d'air respirable.
 - 7.12 Directive de changement #1 – Toiture de la caserne.

8. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
 - 8.1 Réfection de la toiture de l'aréna Jacques-Chagnon.
 - 8.2 Contrat de service – SPA des Cantons.
9. **SERVICE DU GREFFE**
 - 9.1 Vente pour taxes.
 - 9.2 Autorisation de signature – Entente démolition 24, Western.
10. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 10.1 Permanence – Agathe Gentili.
 - 10.2 Représentant pour le regroupement d'OMH.
 - 10.3 Remplacement de maternité – SAAQ.
 - 10.4 Fin de probation – Jessica McMaster.
 - 10.5 Représentant pour les questions d'accommodements religieux.
11. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 11.1 Demande de dérogation mineure – 4, Place Desautels.
 - 11.2 Demande de dérogation mineure – 2387, Beaulac.
 - 11.3 Demande de PIIA – 5631, Foster.
 - 11.4 Demande de PIIA – 5176, Foster.
 - 11.5 Demande de PIIA – 5814, Foster.
 - 11.6 Demande de PIIA – 268, de la Cour.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

12. VARIA
13. LEVÉE DE LA SÉANCE du 21 août 2018.
14. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA MARDI, le 11 septembre 2018 À 19 HEURES.

Adopté

- 18.08.3** **Intervention du public dans la salle sur l'ordre du jour**
- Aucune intervention.
- 18.08.4** **Adoption des procès-verbaux des 10 et 17 juillet 2018**
Il est proposé par monsieur Robert Auclair et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux des 10 et 17 juillet 2018 tels que présentés.
- 18.08.5** **Dépôt de documents**
18.08.5.1 **Dépôt du procès-verbal du CCU.**
18.08.5.2 **Dépôt du procès-verbal de tenue de registre 18-909.**
- 18.08.6** **Avis de motion**
- 18.08.6.1** **Avis de motion et dépôt du projet de règlement général G-100.**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur Pierre Brien, conseiller que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le Règlement général numéro G-100 étant un règlement uniformisé ayant pour objet de régir les nuisances, le stationnement, la circulation, la marche au ralenti du moteur des véhicules routiers, les activités, les commerces, la sécurité, la paix et l'ordre public, les animaux et les systèmes d'alarme intrusion.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté par monsieur Pierre Brien, membre du conseil, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

18.08.7

Finance et administration

18.08.7.1

Comptes à payer.

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises au département de Trésorerie, durant le mois de juillet 2018;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2018 et en autorise le paiement.

Adopté

18.08.7.2

Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Estrie pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012.

ATTENDU QUE La municipalité de Waterloo est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro DL008900-10 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

ATTENDU QUE Cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU QU' Un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Waterloo y a investi une quote-part de 3 830 \$ représentant 1.92 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE La convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDs

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la

période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

- ATTENDU QUE L'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur BFL Canada touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;
- ATTENDU QUE La municipalité de Waterloo confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;
- ATTENDU QUE La municipalité de Waterloo demande que le reliquat de 36 511.77 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;
- ATTENDU QU' Il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;
- ATTENDU QUE La municipalité de Waterloo s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;
- ATTENDU QUE L'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;
- ATTENDU QUE La municipalité de Waterloo s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adopté

18.08.7.3

Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Estrie pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013.

ATTENDU QUE La municipalité de Waterloo est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro DL008900-10 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;

ATTENDU QUE Cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU QU' Un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Waterloo y a investi une quote-part de 3 830 \$ représentant 1.92 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE La convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU QUE L'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur BFL Canada touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE La municipalité de Waterloo confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE La municipalité de Waterloo demande que le reliquat de 60 500.39 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU' Il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE La municipalité de Waterloo s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;

ATTENDU QUE L'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE La municipalité de Waterloo s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adopté

18.08.7.4

Modification de résolution – Vente camion incendie.

ATTENDU QU' Une résolution a été adoptée, le 12 juin 2018, visant la vente d'un camion du service d'incendie;

ATTENDU QUE Ladite résolution comportait une erreur quant au montant de la vente, lequel ne comptait pas le dépôt remis lors de l'ouverture des soumissions;

ATTENDU QUE La résolution 18.06.7.5 doit être modifiée pour se lire comme suit :

« ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire se départir du camion de pompier Freightliner 1996 du service de sécurité incendie;

ATTENDU QU' Un avis de vente a été publié dans l'édition du 24 mai 2018 du journal La Voix de l'Est et sur le site internet de la Ville;

ATTENDU QUE Deux acheteurs ont manifesté de l'intérêt pour ledit véhicule, savoir :
- M. Yvon Beauregard a soumissionné à 3 000 \$, plus tx;
- M. Alain Brasseur a soumissionné à 1 200 \$, plus taxes.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte de vendre le camion de pompier Freightliner 1996 à M. Yvon Beauregard, pour un montant de 3 000.-\$ plus les taxes applicables. »

Que le Conseil municipal consent à modifier la résolution 18.06.7.5 afin qu'elle soit conforme aux termes et teneurs de la vente intervenue le 17 juillet 2018.

Adopté

18.08.7.5

Acceptation finale des travaux – Pavage stationnement clinique.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, aux termes d'une résolution passée le 6 juin 2017, avait mandaté Excavation St-Pierre Tremblay afin d'effectuer les travaux de pavage du stationnement de la Place Waterloo pour un montant de 46 811.83 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE Le projet mentionné au paragraphe précédent est dûment achevé selon les conditions du contrat, et en conformité avec les documents de soumissions à la satisfaction de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE Ces ouvrages sont donc conformes à l'usage auxquels ils sont destinés et acceptés aux fins de gestion de l'utilisation par la Ville de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du Directeur des travaux publics, accepte de verser le paiement de la retenue de 5% soit 2 398.94 \$ incluant les taxes.

Adopté

18.08.7.6

Restauration du dégrilleur à l'usine d'épuration.

ATTENDU QUE La ville a, à l'usine d'épuration, un dégrilleur qui retire l'excédent de matériel souillé avant le traitement en étang;

ATTENDU QUE Ce dégrilleur est régulièrement défectueux le jour, le soir et les fins de semaines, ce qui engendre du temps supplémentaire en main d'oeuvre afin d'éviter les surverses;

ATTENDU QU' À l'exception d'une situation d'urgence, il n'est pas permis d'avoir des surverses à l'usine d'épuration;

ATTENDU QU' Une offre de service a été demandée au Groupe Carbonneau pour la restauration de ce dégrilleur.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Le Conseil, sur recommandation du Directeur des travaux publics, accepte la soumission de Groupe Carbonneau au montant de 16 804.59 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un dégrilleur à l'usine d'épuration.

Adopté

18.08.7.7

Pavage partie de la rue de la Campine.

ATTENDU QUE Le promoteur les Entreprises Lachance a procédé au prolongement de la rue Campine;

ATTENDU QUE Pour faciliter l'écoulement de l'eau de surface de la nouvelle section vers la partie appartenant à la Ville, l'installation d'une couronne de chemin a dû être effectuée;

ATTENDU QUE La compagnie Bertrand Ostiguy était sur les lieux pour effectuer les travaux sur la portion promoteur;

ATTENDU QU' Une offre de service a été demandée à l'entrepreneur pour effectuer ces travaux de pavage;

ATTENDU QUE La compagnie Bertrand Ostiguy a accepté de faire le pavage afin de corriger la pente et faciliter l'écoulement de l'eau.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du Directeur des travaux publics, accepte la facture de Bertrand Ostiguy au montant de 5 698.32\$, taxes incluses, pour les travaux effectués sur la partie appartenant à la Ville.

Adopté

18.08.7.8

Directive de changement #1 – Pavage 2018.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, aux termes d'une résolution passée le 8 mai 2018, avait mandaté la compagnie Eurovia inc. afin d'effectuer les travaux de réfection de la chaussée des rues De la Cour, du Parc, Gévry, Picken, Irving-Slack, Lebrun et l'accotement du Chemin de l'Horizon pour un montant de 288 686.93 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE Lors de l'exécution de ces travaux, un ajout au contrat initial a dû être apporté afin d'effectuer le planage d'une section de la rue du Parc, ce qui a augmenté les coûts des travaux d'un montant de 523.60 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du Directeur des travaux publics, accepte la directive de changement #1 d'Eurovia au montant de 523.60 \$, taxes incluses.

Adopté

18.08.7.9

Acceptation provisoire des travaux – Passerelle Stevens.

ATTENDU QUE La Ville a, le 29 août 2017, octroyé le contrat de construction de la Passerelle Stevens à Couillard Construction Ltée pour un montant de 528 121.89 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE Ce contrat est maintenant complété et qu'il y a lieu de libérer 5% de retenue au montant de 27 488.80 \$ étant entendu que la balance de 5% de retenue sera libérée au moment de la réception définitive des travaux.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise la libération de 5% de retenue au montant de 27 488.80 \$, taxes incluses, conformément à la recommandation de St-Georges Structures et génie civil.

Adopté

18.08.7.10

Directives de changement 20 et 21 – Du Pré-Sec.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a, le 2 mai 2017, donné à Allaire et Gince le mandat de procéder à la réfection de la rue Du Pré-Sec;

ATTENDU QUE Les directives de changement #1 à #13 ont été approuvées lors des séances des 14 et 27 novembre 2017;

ATTENDU QUE, Le 21 février 2018, le Conseil a approuvé le décompte #4, lequel comprenait les directives de changement #14 à #19;

ATTENDU QUE Le 12 juillet 2018, le Directeur des travaux publics recevait les directives de changement #20 et 21 lesquelles totalisent la somme de 9 351.71 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal accepte les directives de changement #20 à #21 totalisant le montant de 9 351.71 \$, taxes incluses, telles que soumises par Allaire et Gince au contrat de réfection de la rue Du Pré-Sec.

Adopté

18.08.7.1

Achat de cylindres d'air respirable.

ATTENDU QUE Nous avons en place, depuis 2010, un programme de renouvellement des équipements;

ATTENDU QUE Nous procédons à l'acquisition de cylindres d'air respirable annuellement afin de ne pas réinvestir une somme trop importante à la fin de la durée de ceux-ci;

ATTENDU QUE Nous avons, lors de planification budgétaire 2018, prévu le remplacement de 6 cylindres;

ATTENDU QUE La direction du service a demandé des soumissions à 3 différents fournisseurs.

	Numéro de soumission	Prix	Description
CFS	LJ2020180802	1083.33 \$	4500 PSI
ACKLANDS	2037689806	1546.68\$	4500 PSI
ARÉO-FEU	S-00002483	1574.33\$	4500 PSI

ATTENDU QUE La somme requise provient du fonds de roulement et est assumée par tous les partenaires de l'entente de la sécurité incendie.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du Directeur du service incendie, accepte la soumission de CFS Trois-Rivières au montant de 7 473.34 \$, taxes incluses, coût du transport inclus, pour l'acquisition de 6 cylindres à être payés par fonds de roulement et assumés par l'ensemble des partenaires des ententes incendies.

Adopté

18.08.7.12

Directive de changement - Toiture de la Caserne.

ATTENDU QUE La firme d'architecte Caroline Denommée a préparé les plans et devis visant la réfection de la toiture de la caserne;

ATTENDU QUE Ce contrat a été octroyé à Lacasse & Fils pour un montant de 328 500 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE Lors de l'exécution des travaux, il est apparu que le type de pare-vapeur prévu au contrat devra être remplacé par un autre vu la base sur laquelle il devait être installé, qui n'offre pas suffisamment d'adhérence.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accepte la proposition des architectes et autorise la directive de changement #1, laquelle est en considération d'un montant de 17 079.01 \$, taxes incluses, majorant ainsi le contrat octroyé à Lacasse & Fils à la somme de 345 579.01 \$, taxes incluses.

Adopté

18.07.8

Adjudication de contrat

18.08.8.1

Réfection de la Toiture de l'aréna.

ATTENDU QUE La toiture de l'aréna doit être refaite;

ATTENDU QUE Pour ce faire, la firme d'architecte Caroline Denommée a préparé les plans et devis visant cette réfection et que l'appel d'offre a été lancé sur le SÉAO;

ATTENDU QUE Sept entrepreneurs ont déposé leur soumission dans les délais requis, savoir :

- Lacasse & Fils a soumissionné au montant de 573 600.- \$, tx incl.;
- Toitures Couture pour un montant de 509 339.25 \$, tx incl.;
- Les Toitures industries Pro au montant de 482 032.69 \$, tx incl.;
- Les Toitures Techni Toit au montant de 511 638.75 \$, tx incl.;
- Toitures des 2 Rives au montant de 513 133.42 \$, tx incl.;
- Toitures Duratek au montant de 567 516.60 \$, tx incl.;
- Couvertures Victo 2000 au montant de 632 362.50 \$, tx incl.

ATTENDU QUE La soumission acheminée par Purolator par Couvertures Montréal-Nord est parvenue à la Ville hors délais, a été retournée sans être ouverte;

ATTENDU QUE La firme d'architecte Caroline Denommée a procédé à l'évaluation des soumissions et que le plus bas soumissionnaire est conforme.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal octroie à Les Toitures industries Pro le contrat de réfection de la toiture de l'aréna pour un montant de 482 032.69 \$, taxes incluses.

Que l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt 18-909 par le MAMOT.

Adopté

18.08.8.2

Renouvellement de l'entente avec le SPA.

ATTENDU QUE La Société Protectrice des Animaux des Cantons est l'organisme mandaté pour récupérer les animaux errants sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE Le contrat liant la Ville à cet organisme doit être renouvelé.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu unanimement :

De mandater la Société Protectrice des Animaux des Cantons comme étant l'organisme assurant la gestion et le contrôle des animaux errants sur le territoire de la Ville de Waterloo, selon les termes de son offre de service.

Adopté

18.08.9

Service du greffe

18.08.9.1

Vente pour taxes.

ATTENDU QUE Certains propriétaires omettent depuis plusieurs mois, voire quelques années, d'acquitter leurs taxes municipales;

ATTENDU QUE La loi prévoit des recours légaux en pareilles circonstances, savoir, la vente de l'immeuble visé, pour taxes.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu unanimement :

Que la ville de Waterloo autorise le Greffier et la Trésorière à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le but de mener à terme la vente pour taxes des immeubles visés.

Adopté

18.08.9.2

Autorisation signature d'entente – Démolition 24, rue Western.

ATTENDU QUE Le Comité de démolition a étudié la demande de démolition du 24, rue Western;

ATTENDU QUE Les avis ont dûment été publiés, affichés et qu'une entente sur les conditions de démolition a été rédigée à la satisfaction des parties;

ATTENDU QU' Une autorisation de signature doit être adoptée par le Conseil municipal.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le Maire, M. Lachapelle et le Greffier, M. Verhoef à signer l'entente à intervenir avec Bromont Finance Inc. eu égard à la démolition du 24, rue Western.

Adopté

18.08.10

Ressources humaines

18.08.10.1

Permanence d'Agathe Gentili.

ATTENDU QUE Madame Agathe Gentili a été embauchée au poste d'inspectrice municipale le 19 février 2018;

ATTENDU QUE Selon l'article 28 de la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo, tout nouvel employé est soumis à une période d'essai de 6 mois;

ATTENDU QU' À la fin de cette période d'essai, l'employé devient permanent et que son ancienneté prend effet à la date du premier jour de travail pour le compte de la Ville;

ATTENDU QUE La période d'essai de Madame Gentili s'est terminée le 19 août 2018;

ATTENDU QUE Celle-ci a su s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées avec professionnalisme et qu'elle possède les compétences requises pour occuper ce poste.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur de l'urbanisme, accorde à madame Agathe Gentili sa permanence à titre d'inspectrice et ce, rétroactivement au 19 août 2018.

Adopté

18.08.10.2

Regroupement OMH.

ATTENDU QUE Les Offices municipaux d'habitation d'Ange-Gardien, de Ville de Granby, de Marieville, de Saint-Césaire, de Saint-Paul-d'Abbotsford, de Sainte-Angèle-de-Monnoir et de Waterloo ont présenté, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU' Un représentant nommé par la municipalité doit siéger sur le conseil d'administration du nouvel office créé.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Le Conseil recommande la nomination de M. Sylvain Hamel pour siéger au conseil d'administration du regroupement d'OMH.

Adopté

18.08.10.3

Embauche temporaire à la SAAQ.

ATTENDU QU' Un poste de commis au bureau des véhicules automobiles temporaire à temps plein est à combler pour le remplacement d'un congé de maternité;

ATTENDU QUE La Ville a procédé à l'affichage de ce poste à l'interne du 9 au 13 juillet 2018 inclusivement, et ce, afin de se conformer à l'article 25.03 de la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo représentant les employés du bureau d'immatriculation;

ATTENDU QUE La Ville a fait paraître une offre d'emploi pour ce poste dans l'édition du 11 juillet 2018 de *La Voix de L'Est*, ainsi que sur les sites Internet de la Ville de Waterloo, du RIMQ et de Québec municipal du 9 au 20 juillet 2018 inclusivement;

ATTENDU QUE Suite à cette parution, la Ville a reçu 14 candidatures et que 6 d'entre elles ont été retenues;

ATTENDU QUE Le 24 juillet 2018, 6 candidats ont été rencontrés en entrevue par le directeur général et greffier ainsi que par la trésorière adjointe et qu'ils ont également été soumis à une évaluation;

ATTENDU QU' Après analyse des résultats obtenus lors des entrevues et des évaluations, un candidat s'est démarqué.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Le Conseil, sur recommandation de la trésorière-adjointe, procède à l'embauche de monsieur Patrice Goulet au poste de commis au bureau des véhicules automobiles temporaire à temps plein à l'échelon 1 de ce poste, comme défini à la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo représentant les employés du bureau d'immatriculation. Ce dernier débutera le lundi 10 septembre 2018.

Adopté

18.08.10.4

Fin de probation – Jessica McMaster.

ATTENDU QUE Madame Jessica McMaster a été embauchée à titre d'employée contractuelle au poste de coordonnatrice au développement commercial et touristique le 5 mars 2018;

ATTENDU QUE Madame McMaster a été soumise à une période de probation de six mois qui se terminera le 5 septembre 2018;

ATTENDU QUE Comme stipulé à son contrat de travail aux articles 6 et 7, elle devient admissible au régime enregistré d'épargne retraite collectif (REER) ainsi qu'au régime d'assurances collectives à la fin de sa période de probation de six mois;

ATTENDU QUE Celle-ci possède les compétences requises pour occuper ce poste.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation de la trésorière-adjointe, accepte que madame Jessica McMaster participe au régime enregistré d'épargne retraite collectif et qu'elle bénéficie du régime d'assurances collectives de la Ville à compter du 5 septembre 2018.

Adopté

18.08.10.5

Représentant pour les questions d'accommodements religieux.

ATTENDU QUE La *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'état* oblige les municipalités à nommer un représentant pour les questions d'accommodements religieux;

ATTENDU QUE La responsable des ressources humaines est la personne tout indiquée pour cette question.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal procède à la nomination de Mme Brigitte Deslandes à titre de représentante pour les questions d'accommodements religieux pour les services offerts à l'hôtel de Ville.

Adopté

18.08.11

Aménagement et urbanisme

18.08.11.1

Demande de dérogation mineure pour le 4 Place Desautels.

ATTENDU QUE L'habitation sise au 4, Place Desautels a été construite en 1977 et qu'un certificat de localisation préparé en 2018 fait état d'un garage attaché situé à une distance de 0.32 m du lot voisin;

ATTENDU QU' Un certificat de localisation datant de 1989 indiquait une distance de 0.31 m en marge latérale du bâtiment;

ATTENDU QUE La construction a été faite de bonne foi et que l'application du règlement de zonage causerait un préjudice sérieux au demandeur.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte cette demande.

Adopté

18.08.11.2

Demande de dérogation mineure pour le 2387 rue Beaulac.

ATTENDU QUE Le demandeur a déposé une demande de permis de construction d'un bâtiment accessoire isolé (2018-07-0401) présentant une marge avant de 6.50 m;

ATTENDU QUE La marge avant requise pour un garage isolé est de 7.50 m ;

ATTENDU QUE Le respect de cette marge avant causerait un préjudice sérieux au demandeur en raison de la forte pente de son terrain.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte cette demande de dérogation mineure.

Adopté

18.08.11.3

Demande de PIIA pour les rénovations du 5631 Foster.

ATTENDU QUE Le demandeur a présenté un projet de rénovation extérieure pour son bâtiment situé au 5631 de la rue Foster ;

ATTENDU QUE La zone dans laquelle se trouve l'immeuble est régie par le règlement sur les PIIA (zone C-15) ;

ATTENDU QUE La demande est accompagnée de croquis et d'échantillons présentant les matériaux et couleurs proposés pour le bâtiment.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte ce projet de rénovation de la façade extérieure du bâtiment situé au 5631 rue Foster.

Adopté

18.08.11.4

Demande de PIIA pour l'enseigne « Burger & Eggs ».

ATTENDU QUE Le demandeur a un projet de changement d'usage et d'installation d'une nouvelle enseigne en projection perpendiculaire pour le bâtiment commercial situé au 5176 de la rue Foster (permis 2018-07-0381 et 2018-07-0382);

ATTENDU QUE L'enseigne détachée a des dimensions de 1.1 m x 0.91 m et contient le message suivant : « Restaurant. Burger & Eggs. Déjeuner & diner depuis 2018 » ;

ATTENDU QUE Les lettres sont en relief et l'affiche a un aspect de bois, ce qui est conforme au règlement sur les PIIA.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte ce projet d'enseigne.

Adopté

18.08.11.5

Demande de PIIA pour l'enseigne sur les vitres du 5814 Foster.

ATTENDU QUE Le demandeur a un projet d'installation d'une nouvelle enseigne sur les vitres du bâtiment situé au 5814 de la rue Foster (permis 2018-07-0391);

ATTENDU QUE Les enseignes représentent 20% de la surface de chacune des ouvertures et sont en lettres collées et détachées.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte cette demande.

Adopté

18.08.11.6

Demande de PIIA rénovation du garage du 268 rue de la Cour.

ATTENDU QUE Le demandeur a un projet de rénovation de son garage rattaché existant (permis 2018-07-0408);

ATTENDU QUE La zone où se trouve cet immeuble est régie par le règlement sur les PIIA (zone C-15) ;

ATTENDU QUE La demande est accompagnée d'un croquis et de photos indiquant l'emplacement et couleur des portes projetées.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte cette demande.

Adopté

Informations et communiqués des membres du Conseil.

Période de questions du public présent dans la salle

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

Mme Foerster, 4, rue Dollard question sur l'herbicide utilisé par l'exploitant des terres Norris.

M. Benoît Racicot, 305, rue Western félicite les employés des travaux publics et réclame un trottoir du côté ouest de la rue Western.

18.08.12

Varia

18.08.13

Levée de l'assemblée

La séance ordinaire du 21 août 2018 est levée à 19h55

18.08.14

Prochaine assemblée

Mardi, le 11 septembre 2018 à 19 heures.

Maire

Greffier